

Procès-verbal

Conseil communautaire

Séance du 07 novembre 2022

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P*), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E*), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (E-pouvoir à Audrey GRUEL), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E-pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E-pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent
*E=Excusé

Secrétaire de séance : Ange PRIOUL

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 septembre 2022 est validé à l'unanimité.



Ordre du jour :

Organisation communautaire

1. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
2. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Délégation de Services Publics : proposition d'adoption
3. Ressources humaines : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé – fixation du montant
4. Autorisation de signature d'une convention relative au classement des archives avec le Département

Action sociale

5. Relais Petite Enfance : validation du projet de fonctionnement pour la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

6. Taxe d'aménagement communale : approbation et autorisation de signature des conventions de reversement au profit de Brocéliande Communauté
7. Taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activités communautaires : Approbation et autorisation de signature des conventions de reversement au profit de Brocéliande communauté
8. Maison de l'Enfance et des Services - La Canopée à Plélan-le-Grand (T1) – Création d'un multi-accueil communautaire intégré : Examen de la demande de participation complémentaire de la commune de Plélan-le-Grand

Economie – Emploi - Agriculture

9. Commerce de Maxent : détermination du montant des loyers

Patrimoine – Mutualisation – Grand et petit cycles de l'Eau

10. Aménagement de l'Îlot du Châtelet – Bréal-sous-Montfort : convention de participation avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais
11. Service Public d'Assainissement Non Collectif : choix du délégataire, validation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature
12. Service Public d'Assainissement Non Collectif : détermination de la part collectivité pour l'exercice 2023
13. Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) : approbation du Rapport annuel 2021 sur la Qualité et le Prix des Services d'eau potable
14. Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : approbation du Rapport annuel 2021 sur la Qualité et le Prix des Services d'eau potable

Transition écologique – Mobilité

15. Création d'une ligne régulière de transports collectifs entre Plélan-le-Grand et Redon : participation de Brocéliande Communauté
16. Ligne BreizhGo Rennes / Pontivy : Vœu sollicitant un arrêt de la ligne à Plélan-le-grand
17. Mobilité : Création d'un Comité des partenaires

Urbanisme – Habitat – Planification – Déchets

18. Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation de la modification simplifiée n°1
19. Accueil des gens du voyage - mise en œuvre du Schéma départemental 2020-2025 : approbation des conclusions de l'étude d'opportunité
20. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : avenant à la convention de partenariat pour l'accès au service Mégalis d'instruction des Autorisations de Droit du Sol
21. Approbation des conventions de fonctionnement du service commun « Instruction du droit des sols » suite à l'approbation du Pacte Fiscal et Financier 2022-2026

Vie associative – Culture – Sports – Loisirs

22. Contrat départemental de territoire : Avis sur l'actualisation de la programmation pour le volet 3 - fonctionnement pour l'exercice 2022 – proposition de répartition de l'enveloppe résiduelle
23. Réseau des médiathèques de Brocéliande : proposition de charte des collections et de charte des dons



Organisation communautaire

Rapporteur : Bernard Ethoré

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Monsieur le Président précise qu'il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement)
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques pour les collectivités membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Le SDE 35 a pu fournir pour chacun des membres du groupement une simulation de la hausse à prévoir. Pour Brocéliande Communauté, un coût supplémentaire de consommation en gaz et en électricité est estimé à 82 796 € pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil ont réaffirmé leur vœu de demande solennelle auprès de l'Etat afin de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 à L.1411-6, L.1411-13, L.1414-2 et L.1414-4

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-051 et n°2020-052 en date du 29 juin 2020 désignant respectivement les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et les membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Président informe l'assemblée que les règles concernant la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de services publics (CDSP) sont prévues aux articles au Code général des collectivités territoriales. Ce code ne contient que peu de dispositions relatives au compétences et fonctionnement de ces commissions afin de permettre à l'acheteur de se doter des règles répondant aux caractéristiques et contraintes qui lui sont propres.

Ainsi il est proposé d'adopter un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de services publics dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

Pour rappel, la CAO est une instance compétente pour la passation de marchés publics en procédures formalisées (à partir de 215 000 euros HT pour les fournitures et services ainsi que 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux). La CDSP est compétente en matière de concession incluant les délégations de services publics.

Ces commissions sont composées de membres de l'assemblée délibérante et permettent d'assurer le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, rappelle notamment la composition de ces commissions, les règles de convocation et de quorum, les compétences, les règles de vote et de prévention des conflits d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics.



Participation financière a la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Fixation du montant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant à partir du 1er janvier 2026 le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé

Vu la délibération n°2017-110 du 25 septembre 2017, autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu la délibération n°2017-135 du 6 novembre 2017, fixant le montant prévisionnel de la participation mensuelle (ou fourchette de participation) dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°2018-176 du 17 décembre 2018, relative à la passation de la convention de participation en matière de prévoyance et fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 10 euros par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,

Vu la délibération n°2022-001 du 24 janvier 2022, relative au débat sur la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 octobre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL). Le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, Brocéliande Communauté souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le panier mensuel de référence à 30 €, avec une participation minimale de l'employeur de 50%, soit 15 € / mois par agent.

Le bureau communautaire réuni le 5 septembre 2022 propose de retenir le principe de la labellisation et de fixer le montant mensuel de la participation communautaire à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de RETENIR la procédure dite de labellisation
- d'APPROUVER la participation de Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2023 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- de FIXER le montant mensuel de la participation à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail
- de DECIDER que cette participation plancher suivra l'évolution de la participation minimale actuellement fixée à 50% du panier de référence
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Signature d'une convention relative au classement des archives avec le département

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'été 2014, la Communauté de Communes a entrepris, en partenariat avec les Archives départementales, le classement général des archives communautaires.

Un archivage complémentaire a été effectué au second semestre 2016 par un archiviste.

Pour assurer une production documentaire régulière, permettre la fiabilité des instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires, le Département se propose d'assister la collectivité, à titre onéreux, dans la technique d'archivage et ce, au premier semestre 2023 pour une durée de six jours.

Brocéliande Communauté devra ainsi rembourser au Département, les traitements, les rémunérations accessoires, toutes charges comprises, au vu du nombre de jours d'intervention et sur la base du coût journalier des assistants qualifiés de conservation principal sur la base de l'échelon 7 (IB : 444 – IM : 390) et du grade des assistants qualifiés de conservation sur la base du 1^{er} échelon (IB 325 – IM : 314) ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à leur intervention.

Le coût sera revalorisé en fonction de l'augmentation de la rémunération des intervenants. Le remboursement comprendra également les articles et fournitures de conservation nécessaires à la mission.

A ce jour, le coût journalier est fixé à 178 €, soit 1 068 € pour la mission de 6 jours.

Le remboursement s'effectuera à réception d'un titre de recettes émis par les archives départementales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention annuelle relative au classement des archives communautaires selon les termes ci-dessus exposés, avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.



Action sociale

Rapporteur : Françoise Kerguelen

Relais petite enfance

Validation du projet de fonctionnement pour la convention de financement avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 99

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le budget communautaire,

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que le service du RPAM (Relais Parents-Assistants Maternels) aujourd'hui appelé RPE (Relais Petite Enfance) est un service de compétence communautaire depuis l'année 2010. Il a depuis connu des évolutions dans sa composition et dans ses missions. En effet, ses missions sont encadrées et font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Par leur action sociale, les Caf contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles, de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement des enfants et adolescents notamment. Les Cafs sont attentives aux offres de services sur les territoires et soutiennent les offres d'accueil du jeune enfant, encourage la professionnalisation des assistants maternels, valorise le rôle des parents, participe au développement de l'animation de la vie sociale en soutenant des acteurs sur les territoires, ...

C'est dans ce cadre que la CAF intervient auprès des RPE. Une convention de financement et d'objectifs définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la subvention dite prestation de service « RPE » pour le service au titre de son activité.

Pour rappel, les montants de la prestation de service pour le RPE pour les 3 dernières années :

Année	Budget RPE	Prestation service CAF	Bonus	% soutien CAF (hors CEJ)
2021	115 100,50 €	49 493,22 €	3 000,00 €	45,61%
2020	107 866,00 €	46 382,38 €	3 000,00 €	45,78%
2019	107 680,00 €	46 302,40 €	3 000,00 €	45,79%

Ainsi, la dernière convention a été signée en 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2022. Depuis cette date, des textes ont fait évoluer les missions dévolues aux RPE.

La loi ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action publique, du 7 décembre 2020) est venue réformer les modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels



(ordonnance prise en vertu de l'article 99 de la loi ASAP, puis décrets d'application). Cela a entraîné la mise en place d'un nouveau référentiel national pour les RPE et a impliqué les principaux changements suivants :

- un changement de nom : RPE (Relais Petite Enfance) au lieu de RPAM (Relais Parents-Assistants Maternels), (Ordonnance n° 2021 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles)
- des missions précisées Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en structure collective. Cinq missions dont 4 s'adressent aux assistants maternels et le cas échéant aux professionnels de la garde à domicile
- le renforcement des missions à destination des professionnels de l'accueil : 2 principales nouveautés par rapport aux missions actuelles de la Circulaire de 2017 :
 - La généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue
 - L'accompagnement des assistants maternels sur monenfant.fr

Le nouveau projet de fonctionnement, base de la future convention, doit ainsi prendre en compte :

- Des Missions obligatoires
 - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
 - Guichet unique d'information : Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs du territoire et accompagnement dans le choix le mieux adapté, et suivi des situations
 - Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles dont les ateliers d'éveil (ex espace jeux), soirée bricolage, conférence, matinées d'échanges, temps forts (fête fin année, fête été, SPE, ...)
 - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels
 - Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur monenfant.fr
- Des Missions renforcées (bonus financier)
 - L'analyse de pratique pour les assistants maternels (cahier charges précis).

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler ce projet de fonctionnement pour 4 ans (2023-2026) afin de renouveler la convention avec la CAF 35.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire, la communauté, s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Ce projet de fonctionnement a fait l'objet d'échanges avec les services de la CAF 35 depuis février / mars 2022, dans le cadre d'échanges, d'un comité technique qui a eu lieu en mars 2022 et d'un COPIL qui a eu lieu le 24 octobre 2022. Ce projet aborde :

- Le fonctionnement du relais et ses moyens
- L'accompagnement des familles sur le territoire en matière de petite enfance

- L'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel et la professionnalisation des assistants maternels
- Les projets menés pour répondre aux objectifs partagés avec la CAF 35.

Ce projet est soumis à l'avis du conseil communautaire pour être ensuite validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. Dans ce cas, le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant. Le Conseil communautaire est informé que la commission Action sociale, réunie les 15 mars 2022 et 18 octobre 2022, a émis un avis favorable aux orientations données au nouveau projet de fonctionnement RPE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER le nouveau projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023-2026 qui sera transmis à la Caf d'Ille-et-Vilaine pour validation
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de financement et d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que les avenants éventuels
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel Duault

Taxe d'aménagement communale

Approbation et signature des conventions de reversement au profit de Brocéliande Communauté

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022,

Vu la foire aux questions tenue par la DGCL transmise le 29 août 2022 par la Préfecture d'Ille et Vilaine puis modifiée et transmise le 18 octobre 2022

Vu l'avis unanime de la commission Finances réunie le 17 octobre 2022,

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes membres. Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

- La mobilisation de leviers internes à la communauté
- Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
- Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.

A ce titre, il a été fait le constat que la taxe d'aménagement, levée sur les établissements s'implantant au sein des Zones d'Activités (ZA) communautaires, est aujourd'hui intégralement perçue par les communes alors que Brocéliande Communauté est compétente en matière de ZA.

Afin de permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les ZA sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement, les élus ont validé, le 11 juillet 2022, le Pacte fiscal et financier 2022-2026 dans lequel les communes s'engagent à reverser à Brocéliande Communauté, à compter du 1er janvier 2023, la moitié (50%) de la taxe

d'aménagement communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires.

Pour faire suite à l'envoi, par la Préfecture d'Ille et Vilaine le 29 août 2022, de la Foire aux questions élaborée par la DGCL, la commission Finances s'est réunie le 17 octobre 2022 afin d'évoquer le reversement de la TAM, en présence de M. Pierre SARRIAURD (RCF Consultants) et adopter une position commune sur le sujet.

Plusieurs propositions de scénario ont été évoquées :

- Attendre un amendement dans la loi de finances 2023 avec obligation de délibérations concordantes EPCI – communes avant le 31/12/2022
- Rester sur l'accord conclu dans le cadre du Pacte fiscal et financier, avec un reversement de 50% de la TAM perçu sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023
- Confirmer le reversement de 50% de la TAM perçu sur les ZAE et instaurer un taux (montant) de reversement sur les équipements publics communautaires construits par Brocéliande Communauté sur les communes du territoire
- Instaurer un taux (montant) unique sur le territoire / taux (montant) différencié selon les communes. Selon un mode de calcul proposé par RCF Consultants (patrimoines comparés dans les comptes de gestion 2021 entre les communes et l'EPCI : le patrimoine de l'EPCI représente environ 10% du total du territoire).

A l'issue des discussions, la commission Finances propose aux membres du Conseil Communautaire de rester sur l'accord conclu dans le cadre du Pacte fiscal et Financier, à savoir un reversement par les communes de 50% du produit de la TAM perçu sur la ZAE à Brocéliande Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de fixer à 0 € le montant du reversement de TAM des communes à Brocéliande Communauté au titre de l'année 2022
- d'affecter à Brocéliande Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2023, la moitié (50%) de la taxe d'aménagement communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires
- d'approuver les termes de la convention de reversement au profit de Brocéliande Communauté
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.



Taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activités communautaires

Approbation et signature des conventions de reversement au profit de Brocéliande Communauté

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par délibération n°2022-061 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022,

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, expose à l'assemblée que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, lorsqu'un EPCI crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones peut lui être affectée par délibération des communes sur lesquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Il s'agit notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques communautaires.

A ce jour, les communes membres de Brocéliande Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de ne pas remettre en question le produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties perçu par les communes membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Pour autant, un partage de la dynamique du foncier bâti permet un juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les Zones d'activités sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement.

Aussi, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 un reversement de 50%, par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le principe d'un partage conventionnel de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2023
- de FIXER ce partage à 50% du produit pour les communes et 50% du produit pour Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Maison de l'Enfance et des Services – la Canopée à Plélan-le-grand (T1) – création d'un multi accueil communautaire intégré
Validation de la participation complémentaire au profit de la commune de plélan-le-grand

Vu la délibération 2017-01 du 23 janvier 2017 actant un soutien de Brocéliande Communauté à hauteur de 900 000 € pour la construction d'une maison de l'Enfance et des Services à Plélan-le-Grand (tranche 1),

Vu la délibération 2017-123 du 6 novembre 2017 attribuant un fonds de concours de 900 000 € pour la construction d'une maison de l'Enfance et des Services à Plélan-le-Grand (tranche 1),

Vu la délibération 2018-112 du 17 septembre 2018 autorisant le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée permettant la réalisation d'un multi accueil communautaire intégré à la Maison de l'Enfance et des Services et à signer un avenant à la convention initiale du fonds de concours communautaire

Vu l'avis de la commission Communication – Finances – Marchés Publics du 17 octobre 2022

Vu la demande de financement complémentaire de la commune de Plélan-le-Grand

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a attribué, en 2017, un fonds de concours structurant de 900 000 € à la commune de Plélan-le-Grand pour la construction de la Maison de l'Enfance et des Services (tranche 1).

Ce montant a été scindé en deux pour tenir compte de la prise de compétence « Petite Enfance » par Brocéliande Communauté et de la création d'un multi-accueil au sein de la Canopée sous maîtrise d'ouvrage confiée, en janvier 2018 :

- Fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Enfance et des Services : 625 183.52 €
- Participation à la construction du multi accueil communautaire : 274 816.48 €

La commune de Plélan-le-Grand a adressé une demande de financement afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées aux travaux du multi accueil la Cabane et le coût réel de l'opération.

Afin de tenir compte des remarques émises par la Protection Maternelle Infantile tout au long de la construction du multi accueil, des travaux complémentaires ont été demandés par Brocéliande Communauté pour un montant total de 21 240.71 € HT. Ces travaux concernaient notamment la création d'un dortoir supplémentaire, la pose de stores à commande électrique, la création d'une cour en enrobé clair....

Par ailleurs, le bilan financier de l'opération (maîtrise d'œuvre et marchés de travaux) fait apparaître un surcoût global de 122 484.97 € qui comprend les révisions de prix des travaux et les avenants en cours de chantier.

Enfin, la commune de Plélan-le-Grand n'a pas pu percevoir une subvention au titre de la réserve parlementaire (26 000 €), prévue dans son plan de financement initial mais qui n'a pu être versée en raison d'un problème de calendrier.

La demande de financement complémentaire de la commune de Plélan-le-Grand est donc la suivante :

	Montant HT	Niveau de participation de Brocéliande Communauté	Montant demandé
Coût supplémentaire lié au multi-accueil (demande de Brocéliande Communauté)	21 240.71 €	100 %	21 240.71 €
Participation aux dépenses supplémentaires (avenants et révisions de prix)	122 484.97€	21.855%	26 769.09 €
Participation subvention non perçue	26 000 €	21.855%	5 682.30 €

La commission Finances - Communication et Marchés Publics réunie le 17 octobre 2022 propose de donner partiellement suite à la demande de Plélan-le-Grand et de prendre en charge le coût supplémentaire lié au multi accueil ainsi qu'une participation aux dépenses supplémentaires, pour un montant total de 48 009.80 €.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Murielle DOUTÉ-BOUTON – hors son pouvoir), les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la demande de participation complémentaire au titre de la construction du multi-accueil « la Cabane » émanant de la commune de Plélan-le-Grand à hauteur de 48 009.80 €
- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée
- d'INSCRIRE les crédits supplémentaires au budget 2022.



Economie, Emploi, Agriculture

Rapporteur : Gérard Berrée

Commerce de Maxent : fixation du montant des loyers

Monsieur Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture rappelle à l'assemblée qu'il a été signé un bail commercial avec Monsieur et Madame Pouly le 15 décembre 2003 moyennant un loyer mensuel de 645,96 € HT réajusté automatiquement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE soit 884,91 € HT au 30 novembre 2013.

Compte-tenu de la situation financière de l'exploitant, par délibération n°2021-019 du 22 février 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant du loyer mensuel avec effet jusqu'au 31 décembre 2021 à 560 € HT/mois.

Monsieur le Vice-président informe également l'assemblée qu'aux termes de réflexions communautaires au sein de la commission Economie-Emploi-Agriculture, une stratégie concernant les commerces communautaires a été présentée en bureau du 26 septembre 2022. Les élus du bureau ont retenu une solution en faveur des commerçants en place et de la dynamique locale. Pour ce faire, il est prévu un accompagnement des porteurs de projets vers l'autonomie et une projection dans les murs à long terme.

A ce titre, la commission Economie-Emploi-Agriculture du 04 octobre 2022 a donné un avis favorable pour la mise en place d'un loyer réduit, le temps de la mise en place de cette stratégie à destination des commerces communautaires.

Compte-tenu de la situation, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir en l'état et ce, jusqu'à la fin de l'année 2023, le montant actuel du loyer fixé à 560 € HT / mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de MAINTENIR le montant du loyer à 560 € HT/mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023
- d'AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout document inhérent à cette affaire.



Patrimoine, Mutualisation, Grand et Petit cycles de l'Eau

Rapporteurs : Dominique DAHYOT et David MOIZAN

Aménagement de l'Îlot du Châtelet – Bréal sous Montfort

Signature des conventions de participation avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Vu la délibération n°2020-114 du 12 octobre 2020 validant le programme des travaux et l'avant-projet définitif de l'aménagement de l'îlot du Chatelet

Vu les conventions proposées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la desserte en eau potable de l'îlot du Chatelet sur la commune de Bréal sous Chatelet

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a, par délibération du 12 octobre 2020, validé le programme des travaux et l'avant-projet définitif de l'aménagement de l'îlot du Chatelet situé à Bréal sous Montfort.

L'aménagement de cette parcelle permet d'accueillir le Pôle entrepreneurial de Brocéliande, dénommé le Repaire, le pôle communautaire Enfance et la Résidence Seniors.

Afin de viabiliser la parcelle pour y amener notamment le réseau d'eau potable, des conventions doivent être signées avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

Deux conventions sont proposées par la CEBR :

- Une convention concernant l'étude de la desserte en eau potable du projet, pour un montant de 1 157.50 € HT
- Une convention pour la réalisation des travaux et le suivi de ceux-ci pour un montant de 21 281.37 € HT

Il est proposé en cette séance de valider ces conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les conventions de participation financière avec la CEBR concernant les travaux de distribution d'eau potable sur l'Îlot du Chatelet pour un montant de 22 438.87 € HT
- d'AUTORISER le Président à signer les conventions avec la CEBR et tout document se rapportant à cette affaire.



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Choix du délégataire, validation et signature de la convention de délégation de service public

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, disposant que l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé.

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-037 du conseil communautaire du 4 avril 2022 approuvant le choix de recourir à la concession du service public d'assainissement non collectif, et autorisant le Président à mener la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation des services publics,

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a délégué, par contrat de concession, la gestion du service public de l'assainissement non collectif à l'entreprise SAUR par le biais d'un contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Dans cette perspective, Brocéliande communauté a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Le 4 avril 2022, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération pour une nouvelle délégation du service public de l'assainissement non collectif. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du nouveau contrat est le 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ainsi que le code de la commande publique, l'entreprise SAUR s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation des services publics, le Président propose de retenir l'offre de SAUR. En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive.

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation des services publics, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les membres du conseil communautaire ont eu communication du rapport de la commission de délégation des services et du rapport du Président. Le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de CONFIER la gestion du service d'assainissement non collectif à la société SAUR en qualité de délégataire
- d'APPROUVER le projet de contrat de concession et son économie générale
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023, et toute pièce s'y rapportant
- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Service Public d'Assainissement Non Collectif Détermination de la part Collectivité pour l'exercice 2023

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau informe l'assemblée que pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, Brocéliande Communauté a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17 octobre 2005 et délégué, par délibération du 10 mars 2014, l'exploitation de ce service à la SAUR sous la forme d'un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2022.

Une procédure d'attribution de la délégation de service public pour une durée maximale de 5 ans (contre 8 précédemment) a débuté suite à la délibération n°2022-037 du conseil communautaire en date du 4 avril 2022. Le conseil communautaire s'est prononcé en séance sur le choix du délégataire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Vice-président rappelle également que les missions confiées au nouveau délégataire seront les suivantes :

=> Le contrôle des installations neuves :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation

=> Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque usager du SPANC, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 5 ans (soit 1 902.23 € pour 2023) et des frais de personnel. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent forfaitaire annuel de 50 heures et d'un coût horaire de 28.00 €.

Pour mémoire, le montant de la part forfaitaire annuelle au titre de l'année 2022 s'élevait à 0.67 € par usager.

Vu le nombre total d'installations d'assainissement non collectif (3 510 en 2021, dernier chiffre connu) et le montant des charges supportées par la collectivité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de FIXER le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 0.94 € par usager du service au titre de l'année 2023.



Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur le Maire de Saint-Thurial rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la Commune de Bréal-sous-Montfort a été automatiquement remplacée par Brocéliande Communauté pour siéger au sein du Syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 56 communes du Bassin Rennais. Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2021, des performances de services et des investissements en cours et à venir.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- d'AUTORISER le Président à informer le Président de ladite collectivité de cette approbation.



Syndicat mixte - Eau de la forêt de Paimpont
Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte - Eau de la forêt de Paimpont

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire, de la mutualisation et du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, les sept communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel ont été automatiquement remplacées par Brocéliande Communauté pour siéger depuis le 1^{er} janvier 2020 au sein du « Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont » qui assure la protection de la ressource, la production et la distribution d'eau potable.

Le Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont a communiqué à Brocéliande Communauté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé détaillé de M. le Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont
- d'AUTORISER le Président à informer le Président dudit syndicat de cette approbation.



Transition écologique, mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

Création d'une ligne régulière de transports collectifs expérimentale entre Plélan-le-grand et Redon

Participation de Brocéliande communauté

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 actant la prise de la compétence mobilité par Brocéliande Communauté

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la convention de partenariat sur les politiques de mobilité du 12 avril 2022 passée entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité informe l'assemblée que Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Redon Agglomération et la Région Bretagne souhaitent mettre en place une ligne de transport public entre Plélan-le-Grand et Redon à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce transport intégrera le réseau BreizhGo de la Région. La Région Bretagne est donc gestionnaire de cette ligne de transport public et délègue l'opérationnel de ce service à l'entreprise LINEVIA de Guer.

Cette ligne desservira :

- Pour la partie Brocéliande Communauté : la commune de Plélan-le-Grand
- Pour la partie De l'Oust à Brocéliande Communauté : les communes de Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly et Cournon
- Pour la partie Redon Agglomération : les communes de Bains-sur-Oust et de Redon.

Elle offrira une solution de transport (avec au moins huit aller-retours par jour en semaine), performante et attendue pour le territoire de Plélan-le-Grand en desservant notamment des pôles de services de proximité, le centre-bourg de Plélan-le-Grand, et les entreprises des Zones d'Activités de La Pointe et des Grands Chênes. Depuis Plélan-le-Grand, elle offrira une solution de desserte vers l'ouest et le sud, aujourd'hui inexistante, et permettra de relier notamment les communes de Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Guer, La Gacilly et Redon. Des horaires étendus (adaptés aux horaires en 2x8) permettront de desservir les entreprises du territoire. Elle croise la ligne Pontivy-Rennes au niveau du Val-Coric à Guer.

Il s'agit d'une expérimentation jusqu'à fin 2025. Des ajustements des grilles horaires pourront être proposés après de premières évaluations du fonctionnement du service. La ligne se veut évolutive afin de s'adapter au mieux aux besoins des habitants de chaque territoire.

La tarification unique Breizhgo s'appliquera sur cette ligne, à savoir (2,50 €) par trajet. Il existe une tarification solidaire (1,00 €), une autre pour les jeunes de moins de 26 ans (2,00 €) ainsi que des abonnements mensuels ou annuels.

Les coûts d'exploitation annuels de cette ligne sont estimés à 1 328 745,00 € HT par an (prix révisé selon les conditions économiques INSEE de septembre 2022). Ce prix est révisé 3 fois par an et pourra donc faire l'objet d'ajustements.

La répartition de financements de la ligne s'effectue selon les modalités suivantes :

- 494 353 € pris en charge par la Région (43,9 %) ;
- 38 329 € de recettes de l'exploitant LINEVIA (2,9 %) ;
- 706 653,00 € de reste à charge pour les 3 EPCI (53,2 %), répartis de la façon suivante :
 - 56 934,13 € pris en charge par Brocéliande Communauté (4,3 %) ;
 - 130 613,59 € pris en charge par Redon Agglomération (9,8 %) ;
 - 519 105,28 € pris en charge par De l'Oust à Brocéliande Communauté (39,1 %).

La répartition du reste à charge pour les 3 EPCI a été établie à partir d'un calcul qui prend en compte 2 critères : le linéaire kilométrique de la ligne sur chaque territoire et le niveau de desserte sur chaque tronçon de la ligne (nombre d'allers-retours par jour).

Une convention financière sera établie entre la Région et chaque EPCI. Celle-ci reprendra en détail tous les éléments explicités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la création de la ligne régulière expérimentale de transport collectif entre Plélan-le-Grand et Redon à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à fin 2025
- de VALIDER le calcul de la participation financière de Brocéliande Communauté pour l'expérimentation de cette ligne tel qu'exposé ci-dessus
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document afférent à cette décision.



Ligne BreizhGo rennes / Pontivy Vœu sollicitant un arrêt de la ligne à Plélan-le-grand

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 actant la prise de la compétence mobilité par Brocéliande Communauté

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la convention de partenariat sur les politiques de mobilité du 12 avril 2022 passée entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté s'est saisie de la compétence mobilité le 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de la loi LOM. La collectivité est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, pour l'organisation des déplacements au sein de ses 8 communes. La Région Bretagne, quant à elle, reste compétente pour organiser les déplacements à l'échelle régionale.

Il est primordial que ces 2 échelles d'organisation de la mobilité s'accordent de manière symbiotique pour administrer à la fois les déplacements de proximité et les déplacements à une échelle plus large vers les territoires voisins notamment (métropole rennaise, bassin de Guer/Ploërmel, bassin de Montfort, etc...)

Dès lors, un travail commun entre Brocéliande Communauté et la Région Bretagne a dû être initié sur la thématique de la mobilité, en 2021. Une convention de partenariat a été imaginée entre les 2 parties pour définir l'articulation de ces politiques de mobilité. Cette convention, signée le 12 avril 2022, stipule notamment que « La Région et Brocéliande Communauté s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner les services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les 2 collectivités, au bénéfice des usagers : fréquence de desserte et horaires adaptés aux besoins, prise en compte de l'inter-territorialité ».

Dans cette logique, des discussions ont émergé sur la desserte de Plélan-le-Grand via la ligne régionale BreizhGo Rennes / Pontivy, qui dessert actuellement les communes de Pontivy, Réguiny, Pleugriffet, Josselin, Ploërmel, Guer et Rennes. L'objectif est ainsi d'ajouter une halte supplémentaire à Plélan-le-Grand, sans modification majeure de la grille horaire existante. La Région a confirmé la faisabilité technique d'un arrêt de la ligne sur l'aire multimodale des Korrigans, située à proximité de la RN24.

L'intérêt pour le territoire de Brocéliande Communauté est conséquent, puisque cette correspondance permettrait :

- D'offrir une nouvelle desserte en transport en commun vers l'ouest du territoire et les bassins de vie de Guer et Ploërmel, qui concentrent de nombreux emplois, services et équipements, et pour lesquels il n'existe aujourd'hui aucune offre de mobilité alternative à l'automobile.
- D'offrir une offre complémentaire à la ligne 1a vers Rennes, en proposant des trajets directs et plus rapides et en augmentant le cadencement, pour plus de compétitivité des transports collectifs vers la métropole rennaise.

Après de premiers échanges techniques sur ce projet, quelques difficultés techniques ont été mises en avant par la Région :

- Les moyens éventuels à rajouter au regard de la fréquentation actuelle (difficultés de surcharge sur certains services)
- L'articulation avec la ligne 1a afin d'éviter d'éventuels doublons.

Malgré ces difficultés techniques, Brocéliande Communauté ré affirme sa volonté de voir ce projet se concrétiser puisqu'il constitue une opportunité majeure pour le territoire et à moindre coût en ré utilisant et en adaptant des services existants.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, les membres du conseil communautaire ont réaffirmé :

- la volonté de Brocéliande Communauté pour la création de cette nouvelle offre de transport vers l'ouest, aujourd'hui totalement inexistante
- leur demande à la Région Bretagne afin de mettre en œuvre la desserte de Plélan-le-Grand via la ligne régionale BreizhGo Rennes / Pontivy.



Mobilité

Création d'un comité des partenaires

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités (LOM)

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité informe l'assemblée que suite à la promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, Brocéliande Communauté a intégré la compétence mobilité au sein du bloc de compétences obligatoires, par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 et est ainsi devenue AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) sur son territoire.

La loi LOM introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires pour les collectivités nouvellement AOM. Les modalités de création sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les AOM doivent créer ce Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce Comité doit associer à minima, outre les institutions publiques en lien avec la mobilité, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

La commission « transition écologique – mobilité » s'est réunie le 11 octobre 2022 et propose de constituer le comité comme suit :

- **Collège de représentants de Brocéliande Communauté :**

- Le Président de Brocéliande Communauté
- La Vice-Présidente de Brocéliande Communauté en charge des mobilités
- 2 membres de la commission Transition écologique et mobilité
- L'agent responsable du pôle aménagement
- L'agent en charge des mobilités

- **Collège de représentants institutionnels :**

- 2 représentants de la Région Bretagne
 - o 1 représentant de BreizhGo
 - o 1 représentant de la plateforme OuestGo
- 1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine
- 1 représentant de la DDTM 35
- 1 représentant de chaque EPCI voisin dont Rennes Métropole
- 1 représentant du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande

- **Collège de représentants d'employeurs :**

- 1 représentant du CEPB (Club des Entreprises du Pays de Brocéliande)

- **Collège de représentants d'associations d'usagers en lien avec la mobilité ou d'habitants :**

- 1 représentant d'une association de l'ouest du territoire en lien avec la mobilité : l'ACIDEB (Association pour les Chemins et Itinéraires Doux En Brocéliande)
- 1 représentant d'une association de l'est du territoire en lien avec la mobilité : Club VTT La Roue Filante
- 1 représentant de l'antenne transport solidaire de l'association ADMR de Plélan-le-Grand
- 2 usagers du réseau BreizhGo tirés au sort

- 2 habitants du territoire tirés au sort.

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires.

- Le Comité des partenaires est présidé par le Président de Brocéliande Communauté ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.
- Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.
- Le fonctionnement du Comité des partenaires sera précisé dans un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la création d'un Comité des partenaires
- de VALIDER sa composition et son mode de fonctionnement
- d'AUTORISER le Président à fixer le règlement intérieur.



Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Eric THOMAS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Approbation de la modification simplifiée n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Brocéliande Communauté, approuvé par délibération n° 2021_051 en date du 21 juin 2021

Vu la délibération N° 2022-058 prescrivant l'élaboration d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets expose à l'assemblée les éléments suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 21 juin 2021.
- Le Code de l'Urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L. 153-45 et suivants et cette procédure relève de la compétence de Brocéliande communauté.

Le conseil communautaire a délibéré le 30 mai dernier pour prescrire une première modification simplifiée destinées à rectifier certaines erreurs littérales, graphiques et de mise en page à l'appui d'un document de synthèse. Cette délibération prescrit par ailleurs les modalités de la mise à disposition du public des documents et informations relatifs à cette procédure.

• Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux termes de la délibération susvisée, la mise à disposition du public s'est déroulée du mercredi 07 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022

Le dossier mis à disposition était composé d'un dossier papier constitué de tous les documents relatifs à la procédure (y compris les avis reçus des personnes publiques associées) et accompagné d'un registre public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie du territoire communautaire, à savoir Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel.

Ces dossiers ont été consultables aux horaires habituels d'ouverture de ces collectivités et en permanence de façon numérique, via le site internet de Brocéliande Communauté.

Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Ouest-France du lundi 29 août 2022 ainsi que sur le site internet de Brocéliande communauté et par voie d'affichage dans chaque commune du territoire.

• Observations des personnes publiques associées (PPA)

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 05 juillet 2022.

Dans son courrier du 1^{er} août 2022, la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine mentionne que la modification relative à l'évolution de la définition de la voie doit être vérifiée afin de s'assurer qu'elle ne pénalise pas les exploitations agricoles dans leur développement. Les autres points de la modification simplifiée n'appelant pas d'autres remarques de leur part. Il est bien confirmé que les précisions apportées à la définition ne sont pas de nature à porter un préjudice supplémentaire pour les exploitations agricoles du territoire.

Dans son courrier du 29 août 2022, le Centre National de la Propriété Forestière reprend les données relatives aux espaces boisés du territoire et les prescriptions attendues dans les documents d'urbanisme en matière de protection. Sur ce point, il convient de préciser que ces observations ont déjà fait l'objet de débats au moment de l'élaboration du PLUi. Par ailleurs, ces évolutions ne peuvent pas s'inscrire dans une procédure simplifiée, comme le souligne à juste titre leur courrier.

Dans son courrier en date du 23 août 2022, le Préfet émet deux réserves à son avis favorable, portant sur la nécessité d'apporter des précisions quantitatives et qualitatives aux modifications proposées. Ces demandes sont intégrées à la synthèse mise à jour, jointe en annexe.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Brocéliande indique que la modification simplifiée n°1 du PLUi est compatible avec le SCoT.

La chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et la commune de Bréal-sous-Montfort, n'ont pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Enfin, par courrier du 7 septembre 2022, le conseil régional de la Région Bretagne accuse réception des éléments sans émettre d'observations particulières sur le dossier. Les autres PPA et les communes n'ont pas transmis d'avis sur le dossier.

Le dossier a été soumis à l'avis au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, qui par décision N° 2022DKB94 / 2022-010065 du 30 septembre 2022, décide de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

A l'issue de cette étape et après avis de la commission urbanisme intercommunale, le Président de Brocéliande communauté en présentera le bilan au conseil communautaire, qui se prononcera sur le projet de modification simplifiée N°1.

- **Observations du public**

Trois observations ont été formulées, une par mail à l'adresse dédiée à la mise à disposition du public, une sur le registre papier de la commune de Maxent et une autre sur le registre papier de la commune de Paimpont.

La première porte sur la prise en compte d'une demande de suppression d'espace boisé sur la parcelle cadastrée AE 274 sur la commune de Paimpont, jouxtant la zone de captage de l'étang bleu. Cette demande, dont la preuve est apportée qu'elle était déjà prise en compte dans la procédure d'élaboration du PLUi, confirme donc la réalité de l'erreur matérielle. Le mémoire synthétique en annexe apporte les précisions nécessaires à cette modification.

La seconde porte sur une demande de modification du zonage d'une parcelle à destination agricole en zonage permettant la constructibilité à fins d'habitat. Cette demande ne peut s'inscrire dans la présente procédure de modification simplifiée et ne relève pas d'une erreur matérielle aussi, une réponse informant le demandeur du rejet de cette demande sera formulée de manière individuelle.

Enfin, la dernière observation porte sur l'identification de bâtiments au titre du patrimoine bâti d'intérêt local, protégés au titre de la Loi Paysage et permettant le changement de destination de plusieurs bâtiments. La demande ne permet pas précisément l'identification des bâtiments concernés et il n'est pas possible de vérifier si ceux-ci auraient dû s'inscrire dans l'inventaire réalisé durant l'élaboration du PLUi. Il est donc proposé de reporter cette demande à l'occasion d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

Il n'y a pas eu d'autres demandes.

• **Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier**

Au regard du bilan de la mise à disposition, il est proposé d'ajouter au dossier la suppression du classement en EBC de la parcelle AE 274 de la commune de Paimpont.

La commission urbanisme intercommunale réunie le 25 octobre 2022 a pris acte de ces modifications définitives.

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de Brocéliande communauté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public et des adaptations de l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi
- d'APPROUVER la procédure de modification simplifiée N°1 du PLUi de Brocéliande communauté telle que détaillée ci-dessus et dans la note annexée.
- d'INDIQUER que la délibération du conseil communautaire sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois au siège de Brocéliande communauté et dans la mairie des communes membres, conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- d'INDIQUER le fait que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de publicité, mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et les modifications apportées au document d'urbanisme seront précisées sur le Géoportail de l'Urbanisme.



Accueil des gens du voyage - mise en œuvre du schéma départemental 2020-2025 Approbation des conclusions de l'étude d'opportunité

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 approuvé en novembre 2020

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2022-21 du 28/02/2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité sur le territoire communautaire

Vu les conclusions de l'étude d'opportunité confiée à l'AGV35 en lien avec la DDTM menée sur la période d'avril à juin 2022

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2025, approuvé en novembre 2020, a vocation à organiser et à coordonner les modes d'habitat des voyageurs sur le territoire et à faciliter leur ancrage territorial.

Fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, professionnels de différents services, gens du voyage, bénévoles associatifs et personnes qualifiées, sa réussite dans la durée repose sur l'engagement de l'ensemble de ces partenaires.

Les principaux enjeux poursuivis au travers de ce schéma sont les suivants :

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage
- L'accès aux droits et l'accompagnement des ménages
- La mise en œuvre de la gouvernance et du suivi du schéma
- Les déclinaisons territoriales du schéma.

Brocéliande Communauté est compétente de plein droit pour « aménager, entretenir et gérer les aires d'accueil ». Le territoire ne dispose actuellement d'aucun dispositif d'accueil et d'accompagnement des voyageurs.

Monsieur le Vice-président rappelle également à l'assemblée que la feuille de route communautaire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, approuvé en novembre 2020, repose sur 4 actions prioritaires, à savoir :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage par le biais d'une évaluation des besoins
- Créer deux aires de petit passage à l'Ouest et à l'Est de la communauté
- Mettre en place un projet d'accueil global (priorité à la scolarisation)
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.

Suite à la délibération communautaire du 28 février 2022, une convention a été signée entre Brocéliande communauté, le GIP AGV 35 et la DDTM 35, prévoyant notamment la conduite d'une étude d'opportunité. Dans ce cadre, une gouvernance a été mise en place et la procédure a été rythmée par la tenue de deux comités techniques (avril et juin) et d'un comité de pilotage (septembre).

En synthèse de cette étude, autrement nommée « étude d'ancrage », elle apporte des modifications substantielles aux prescriptions initiales du SDAGV car, hormis les ancrages sur les terrains familiaux privés, il ressort qu'il n'y a pas de cas d'ancrage pérenne issu de l'itinérance.

L'étude préconise à la Communauté de communes de se doter d'un dispositif d'accueil adapté aux besoins actuels à savoir la création de 2 aires de petits passages : Une à Bréal-sous-Monfort et une à Plélan-Le Grand d'une surface de 2 000 m² chacune, pour permettre l'accueil

et le séjour d'une durée de 1 à 2 semaines de 10 ménages, avec possibilité d'accueillir 5 familles en temps de pluie.

L'aire de petit passage admet un aménagement sommaire (accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires), une gestion réduite à l'ouverture et la fermeture de l'aire, et à la signature d'une convention d'accueil provisoire.

Prescription des schémas (2020 – 2025)	
Aire permanente d'accueil	0
Aire de grands passages	0
Aire de petits passages	2
Terrains familiaux locatifs	3
Habitats adaptés spécifiques	0
Etude d'opportunité avr. – sept. 2022 Préconisations adaptées aux Besoins actuels.	
Terrain de petits passages	2

Extrait de l'étude AGV-DDTM – représentation synthétique

Après avoir entendu l'exposé du diagnostic détaillé complémentaire conduit entre janvier et juin 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les conclusions de l'étude d'opportunité
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents correspondants et nécessaires, le cas échéant, à la mise à jour des prescriptions du SDAGV pour la période 2020-2025.



Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Avenant à la convention de partenariat pour l'accès au service Mégalis d'instruction des autorisations de droit du sol

Vu la convention d'accès proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol n°2019-027 et la charte d'utilisation y afférent,
Vu la délibération n°2020-025 en date du 24 février 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM), Monfort Communauté (MC, Brocéliande Communauté (BC), la commune de Montauban-de-Bretagne et la commune de Saint-Méen-Le Grand donnant pouvoir à la CCSMM pour représenter ces 5 entités auprès de Mégalis Bretagne pour l'accès au service d'instruction de droit du sol,

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a signé une convention de partenariat en juillet 2020 pour une durée de quatre ans dont l'objet est d'organiser l'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposé par le Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE à l'échelle des trois EPCI et des deux communes susmentionnées.

Une nouvelle convention n°2022-001 est proposée par MEGALIS BRETAGNE dans le cadre de la mise à jour de ce service.

Cette nouvelle convention a pour objet :

- Une régularisation financière pour la période 2018/2021 liée à des besoins en hébergement et en gestion de projet
- La réactualisation des coûts de certaines prestations
- L'introduction de nouvelles prestations notamment en lien avec la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (outils et formations).

Cette nouvelle convention nécessite par conséquent la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale adoptée par les cinq bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la Communauté de communes de Saint-Méen/Montauban à signer la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte de Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS BRETAGNE d'instruction des autorisations de droit du sol.



Approbation des conventions de fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols » suite à l’approbation du pacte fiscal et financier 2022-2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2015-010 du 23/02/2015 validant le principe de la création d’un service commun pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme

Vu les délibérations des conseils municipaux validant l’adhésion des communes au service commun communautaire pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme lors de sa création en 2015

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2022-061 du 11/07/2022 approuvant la rédaction du pacte financier et fiscal

Vu la saisine du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022

Monsieur le Vice-président en charge de l’urbanisme, de l’habitat, de la planification et des déchets rappelle à l’assemblée l’historique de la mise en place d’un service commun pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme suite à la Loi ALUR et au désengagement des services de l’Etat sur le sujet.

Signées en 2015, les conventions ont permis d’acter les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi du service commun.

Après huit ans d’expérience et compte tenu de l’évolution du nombre de dossiers instruits, le conseil communautaire a entériné, le 11 juillet 2022 le pacte fiscal et financier 2022-2026 prévoyant la prise en charge intégrale du coût du service ADS par les communes, à compter du 1er janvier 2022, pour assurer le fonctionnement optimal du service sur la base de deux équivalents temps plein maximum.

Cette démarche suppose par ailleurs des délibérations concordantes du conseil communautaire et des huit conseils municipaux des communes membres, pour la validation des conventions d’adhésion au service commun, avant la fin de l’année 2022.

Les principales évolutions consistent à :

- Renforcer le service commun en passant d’1 à 2 ETP,
- Financer le service par une contribution communale basée sur une clé de répartition 20% population DGF et 80% nombre d’Equivalent Permis de Construire instruits.

Chaque commune remboursera la communauté au mois de janvier de N+1 sur la base des deux critères susvisés, mis à jour de la population en vigueur au 1^{er} janvier de l’année N et du nombre de dossiers instruits sur l’année N (pondérés selon la définition des Equivalent de Permis de Construire inscrite à la convention).

La facturation s’établira en fin d’année sur la base du coût réel du service comprenant les frais suivants :

- Salaires chargés
- Formations
- Maintenance du logiciel d’instruction
- Veille juridique réglementaire (abonnements à des supports réglementaires)

La mise à jour des conventions de service commun est également l'occasion de réviser le type de dossiers confiés par la commune au service commun. Il sera adapté notamment dans son article 9 pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la mise à jour des conventions de service commun telle qu'exposée ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à signer les conventions ainsi que les avenants ultérieurs éventuels à ces conventions.



Vie associative, Culture, Sport et Loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

Contrat Départemental de Territoire

Avis sur l'actualisation de la programmation pour le volet 3 - fonctionnement pour l'exercice 2022 - répartition de l'enveloppe résiduelle

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-078 du 10 juillet 2017 et n°2017-122 du 6 novembre 2017 relatives au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-074 du 11 juin 2018 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-156 du 17 décembre 2018 relative à la modification du volet 3 du contrat départemental de territoire pour 2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-052 du 13 mai 2019 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2019

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-024 du 24 février 2020 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2020

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-030 du 29 mars 2021 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2021

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-121 du 13 décembre 2021 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la signature d'un avenant de prorogation (volet 2).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-059 du 30 mai 2022 relative à la répartition du volet 3 - fonctionnement pour l'année 2022

Vu l'approbation de la programmation des projets inscrits au volet 3 du contrat départemental de territoire lors de la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine réunie le 20 juin 2022.

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mai 2022, les membres du conseil communautaire ont donné un avis favorable à la répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour un montant total de 58 050 € et un reste à affecter de 3 315 €. Cette programmation a également été validée en commission permanente du 20 juin 2022.

L'enveloppe dédiée au territoire de Brocéliande Communauté pour le volet fonctionnement (volet 3) est de 61 365 € pour l'année 2022, dernière année du contrat de cette 3ème génération. Ainsi, il était souligné qu'une enveloppe résiduelle de 3 315 € restait disponible et pouvait être attribuée à une nouvelle association dans le courant de l'année 2022 après demande auprès de l'Agence Départementale, pour une action qui n'était pas envisagée ou dont la tenue était incertaine au moment du dépôt des dossiers.

Il est proposé une actualisation de cette programmation prenant en compte deux nouvelles demandes sollicitant ce volet 3 - 2022. Ces deux nouvelles actions sont :

- L'Association HISPAMEBRO pour sa participation au Championnat du Monde de couteaux de Damas à Thiers du 22 au 25 mai. Le budget présenté de l'opération est de 3 642€,



- L'Association « pOur Réussir AUtR'mEnt » pour l'organisation d'ateliers Sport santé à Saint-Thurial. Le budget présenté est de 5425€.

Le comité de pilotage territorial du Contrat départemental de territoire de Brocéliande Communauté a été consulté le 6 octobre 2022 et propose une modification de programmation 2022 avec les montants complémentaires suivants :

- Subvention de 1657€ pour l'association Hispamébro
- Subvention de 1658€ pour l'association pOur Réussir AUtR'mEnt

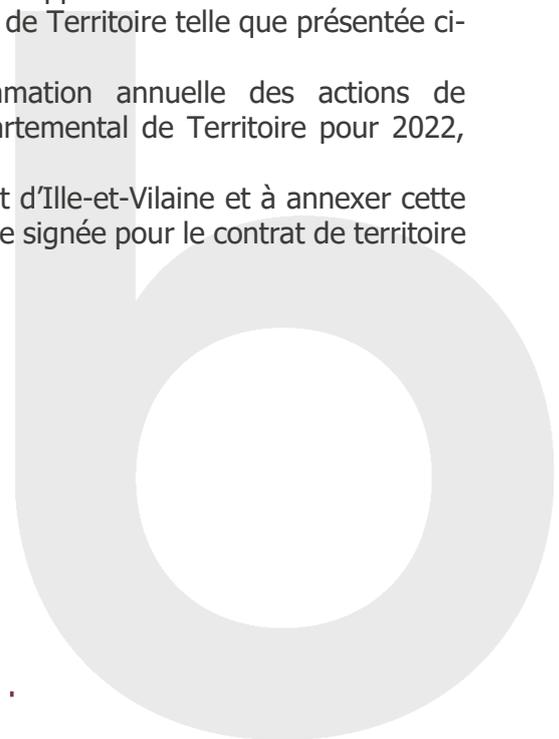
Cette évolution de la programmation du Volet 3-2022 est soumise à la validation du conseil communautaire, puis sera présentée en Commission permanente pour le Département le 21 novembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette programmation actualisée, avant qu'elle ne soit soumise à la validation du conseil départemental, et à autoriser la signature des documents y afférents.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	Montant de la subvention
HISPAMEBRO	Participation au championnat du monde de Damas à Thiers	1 657 €
pOur Réussir AUtR'mEnt	Encadrement d'ateliers "Sport santé" et "sport adapté"	1 658 €
Total Montants attribués au titre de l'enveloppe résiduelle 2022		3 315 €
Total Montants attribués par délibération du 30 mai 2022		58 050 €
Enveloppe résiduelle - septembre 2022		3 315 €
Total Enveloppe Volet 3 - 2022		61 365 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe résiduelle et la modification de programmation du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022
- d'AUTORISER le Président à actualiser la programmation annuelle des actions de fonctionnement constituant le volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour 2022, comme présentée ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine et à annexer cette actualisation de la programmation à la convention globale signée pour le contrat de territoire 2017-2021, et intégrant l'année 2022.



Réseau des médiathèques de Brocéliande

Validation de la politique documentaire avec la charte des collections et la charte des dons

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-073 du 11 juin 2018 relatives à la convention d'objectifs avec Médiathèque Départementale pour la période 2017-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1421-5

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que le réseau des médiathèques de Brocéliande, créé en 2001, est un service de Brocéliande Communauté, géré en collaboration étroite avec les communes. Il est composé de 7 équipements (seule St-Péran ne dispose pas de bibliothèque) et permet donc un maillage culturel important du territoire. L'objectif de la mise en réseau est, notamment, de mutualiser les ressources et d'optimiser l'offre culturelle proposée aux habitants en matière de lecture publique.

Pour ce faire, le réseau des médiathèques travaille en partenariat avec la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. Le territoire compte aussi la présence d'un réseau associatif riche, de 2 cinémas associatifs (Bréal-sous-Montfort et Plélan-le Grand) et d'une station biologique rattachée à l'Université Rennes 1 qui enrichissent l'activité culturelle locale et sont des partenaires réguliers des médiathèques.

L'activité des médiathèques et des bibliothécaires est encadrée par la Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique de 2021.

En vertu du transfert de la compétence « Acquisition et gestion des fonds documentaires », confiés à la coordination du réseau des médiathèques, la communauté assure l'application et le suivi de ces acquisitions. C'est dans ce cadre que chaque médiathèque propose une variété de documents déclinée en différents supports (livres, revues, CD, DVD, jeux, ...), incluant à la fois de la littérature de fiction mais aussi de la documentation, de la bande-dessinée, de la musique et du cinéma. Ces collections sont destinées à un public très large et éclectique, tant pour les adultes que pour la jeunesse.

En outre, afin de répondre à la demande des habitants sur les questions d'actualité, le réseau propose également des revues et, pour certaines bibliothèques, la possibilité de consulter des quotidiens.

Les bibliothécaires se réservent la possibilité de développer ou de porter une attention particulière à certaines thématiques, dans le respect de la politique documentaire concertée du réseau des médiathèques de Brocéliande, en fonction des projets de la structure mais aussi de l'évolution des pratiques culturelles et des pratiques de lecture de leurs publics.

Le projet de charte des collections proposée est le résultat d'un travail concerté pour la politique documentaire avec les médiathèques au sein du réseau, avec l'accompagnement de la Médiathèque Départementale. Cette charte permet de formaliser et faire connaître au public le cadre applicable pour les acquisitions venant alimenter le fonds des médiathèques, et traite également de l'élimination, de l'accessibilité et de la valorisation de ces fonds.

De plus, les médiathèques du territoire sont parfois amenées à traiter des dons de documents. La charte des dons proposée permet de présenter le cadre, les principes et modalités de traitement de ces dons au sein du réseau des médiathèques : livres, revues, CD, ...

Le Conseil communautaire est informé que la commission vie associative, culture sport, loisirs, réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable à ces projets de charte : charte des collections et charte des dons pour le réseau des médiathèques de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de VALIDER la politique documentaire du réseau des médiathèques de Brocéliande avec la charte des collections et la charte des dons
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que les autres avenants éventuels à la charte des collections et à la charte des dons du réseau des médiathèques de Brocéliande.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
28/09/2022	Eurêka Emplois Services	Entretien complémentaire des chemins de randonnée	1 209,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
29/09/2022	Brocéliande Sérigraphie	Achat de sacs de prêts pour le réseau des médiathèques	2 052,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/09/2022	Cardin TP	Gestion eaux pluviales PA Hindré	5 901,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/10/2022	Dessine@Dessein	Mise en page cahier spécial Projet de territoire	2 000,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/10/2022	Médialex	Publication marché Assurances	3 450,95 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/10/2022	Radio-France	Publicité Rendez-vous avec la Lune	1 301,52 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/10/2022	Cloitre	Impression Brécilien	2 800,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
12/10/2022	Aservia	Distribution Brécilien	2 604,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
12/10/2022		CDD remplacement agent indisponible (EAJE Plélan) les 12 et 21/10		Ressources humaines
21/09/2022	Bunel	Bornage liaison cyclable à Treffendel	1 250,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
19/10/2022	Commune de Treffendel	Fonds de concours 2022-2026 économies d'énergie salle polyvalente	5575.58 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 19 septembre au 7 novembre 2022.

Séance levée à 22 h 10

**Le secrétaire de séance
Ange PRIOUL**



Vu et adopté

**Le 10 novembre 2022
Le Président,
Bernard ETHORÉ**

Signé par : Bernard ETHORE
Date : 16/11/2022
Qualité : président